(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

Séance du 27 Mars 1879.

DROITS DE DOUANE SUR LES TAPIS.

(Pétition de fabricants de tapis, présentée à la Chambre, le 18 février 1879.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JANSSENS.

Messieurs,

Par pétition datée de Tournai, MM. Paul Dumortier et fils exposent à la Chambre que leurs tapis ont été admis à l'entrée en France moyennant un droit de douane de 10 p. %. A partir du 1er janvier, ce droit a été porté à 15 p. %, comme le prouvent des documents que les pétitionnaires annexent à leur requête.

Ils demandent que le Gouvernement belge obtienne que le régime antérieur à la date susdite soit rétabli en France, ou bien frappe les tapis français d'un droit égal de 15 p. % à l'entrée en Belgique.

La loi qui vient d'être promulguée en France, le 17 de ce mois, et qui règle le tarif de douanes à l importation de certains articles, à l'égard des pays liés avec la France par des tarifs conventionnels, établit à 10 p. % le droit d'entrée sur les tapis.

Cette disposition donnant satisfaction à la demande des pétitionnaires, il n'y a pas lieu de s'en occuper davantage.

Les pétitionnaires demandent encore que, dans les adjudications à faire pour les différents établissements publics, les produits de leur industrie soient, à conditions égales, préférés à ceux de l'industrie concurrente de l'étranger. La commission pense que, dans l'état actuel des choses, il est fait droit à cette demande,

(1) La commission est composée de MM. Van Isegheм, président, Janssens, Meeus, Bergé, de Hemptinne, de Rossius, Piltzer, Gillieaux et Houtart.

quand les conditions sont réellement égales, et elle ne peut demander qu'on aille au delà.

En conséquence, la commission a l'honneur de proposer à la Chambre l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
TH. JANSSENS.

Le Président,
JEAN VAN ISEGHEM.